



Résolution N° 11

AG-2013-RES-11

Objet : Approbation du rapport financier de l'exercice 2012 et de l'affectation de l'excédent net de cet exercice

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 82^{ème} session à Cartagena de Indias (Colombie) du 21 au 24 octobre 2013,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2013-RAP-04 présenté par le Secrétariat général, intitulé « Rapport financier de l'exercice 2012 », ainsi que du rapport AG-2013-RAP-03 présenté par les auditeurs externes, relatif à la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-INTERPOL,

et comme le prévoit l'article 7.8 du Règlement financier,

APPROUVE le rapport financier de l'exercice 2012 comme étant conforme aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement financier ;

DONNE QUITUS de sa gestion au Secrétaire Général ;

PREND ACTE du rapport AG-2013-RAP-03 relatif à la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-INTERPOL en 2012, présenté par les auditeurs externes ;

APPROUVE la modification suivante concernant le Fonds de réserve générale :

- augmentation de 1 174 000 EUR du solde du Fonds de réserve générale, en raison de l'écart positif constaté au titre du budget général.

Adoptée